

LA MÉDAILLE COLONIALE AVEC AGRAFE EN ARGENT « INDOCHINE », 1941-1944

Cyrille CARDONA

De nombreux articles ont été publiés sur la médaille coloniale avec agrafe « Indochine » depuis plus de quarante années, avec au cœur de ceux-ci deux théories opposées quant à l'origine de cette médaille coloniale avec la mention « RÉPUBLIQUE FRANÇAISE » remplacée par la mention « ÉTAT FRANÇAIS » à l'avers : était-ce une fabrication demandée officiellement par le gouvernement général de l'Indochine, ou le résultat d'une volonté personnelle de certains fidèles au régime dit de l'État français ?

En plus de cela, l'existence même de cette médaille dans la période 1941-1944 a été questionnée, voire la réalité d'une telle fabrication, qui pour certains était postérieure, constituant plus un faux destiné aux collectionneurs qu'autre chose... Grâce à des témoignages recueillis auprès de protagonistes directs de cette même époque, il avait déjà été validé empiriquement que cette médaille a bien existé en Indochine sous cette forme, mais son origine exacte était encore incertaine.

Depuis, des documents du cabinet militaire du gouverneur général de l'Indochine ont été découverts/identifiés aux Archives Nationales de l'Outre-Mer (ANOM) d'Aix-en-Provence en août 2021, en particulier deux recueils de documents liés à la médaille coloniale en Indochine pendant cette période¹. Cet article fait la synthèse de ces nouvelles sources et permet de présenter des éléments validés officiellement sur ce sujet tant discuté...

Contexte historique

Le gouvernement japonais profite de la défaite française aux premières heures de la Seconde Guerre mondiale en Europe pour envoyer un ultimatum aux Français. Les empiétements sur la souveraineté française se multiplient et le 30 août 1940, le régime de Vichy signe un accord de principe avec les Japonais qui reconnaît la

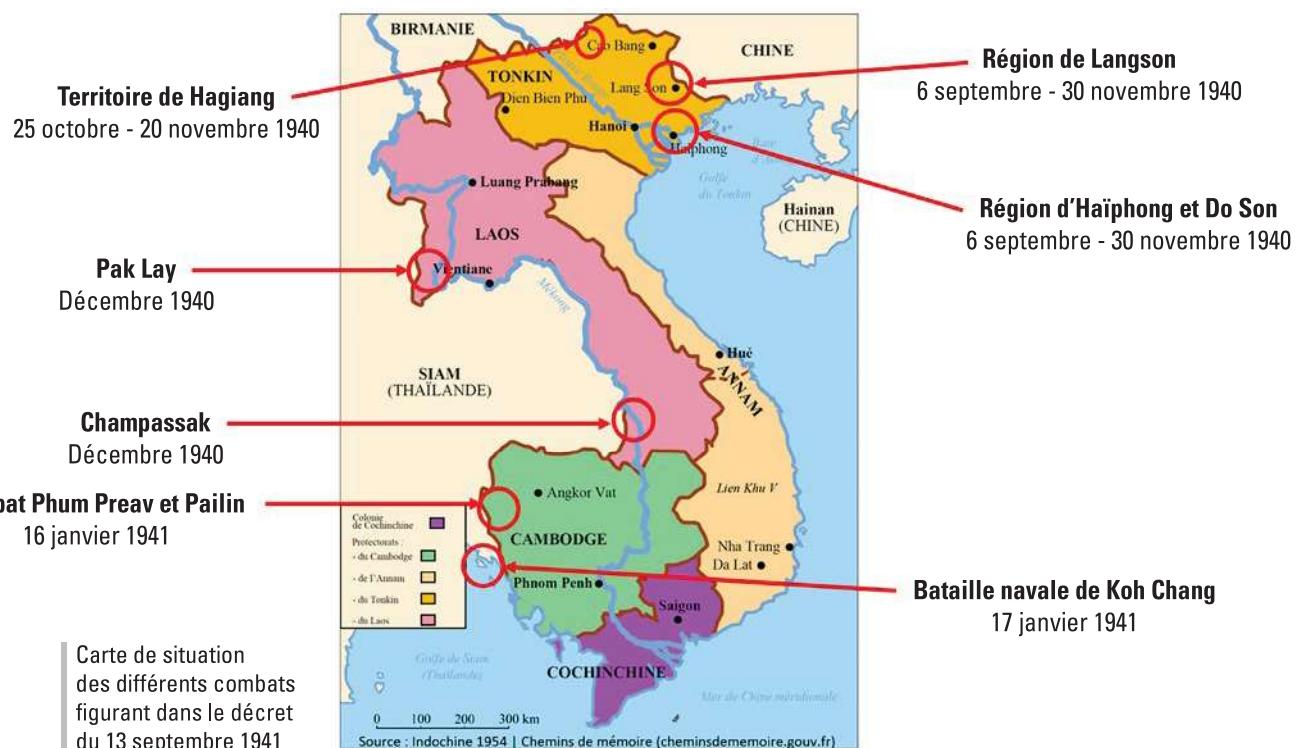


Avers et revers d'une médaille coloniale
État français de type B, coll. CC

1. INDOCHINE, Cabinet militaire, 533 (Médaille coloniale agrafe Indochine, années 1941-1942) et 534 (Médaille coloniale agrafe Indochine 1943-44).

position privilégiée et les intérêts du Japon en Extrême-Orient. La convention militaire devant régler les modalités d'application de l'accord tarde à être signée : le 19 septembre, le Japon lance un autre ultimatum en exigeant la signature de la convention, et menace d'entrer en force en Indochine le 22 à minuit si sa demande n'est pas satisfaite. In extremis, un accord est conclu, mais malgré sa signature, le Japon engage les hostilités le 22 septembre au soir. Vingt-cinq mille combattants de la 5^e division de l'armée japonaise déferlent sur 70 kilomètres de la frontière chinoise : les Français, privés d'aide et de renforts de la Métropole, alignent face à eux les cinq mille hommes du 9^e Régiment d'Infanterie Coloniale (RIC), du 19^e RIC, du 3^e Régiment de Tirailleurs Tonkinois (RTT) et du 5^e Régiment Étranger d'Infanterie (REI) de la division du Tonkin. Pendant quatre jours, les combats ont lieu autour de Langson et la presqu'île de Do Son est bombardée. Le 26 septembre, alors que Langson vient de tomber, de nouvelles troupes japonaises débarquent sur la plage de Dong Tac et marchent sur Haiphong. Les hostilités cessent le jour même : le quartier général impérial ordonne le cessez-le-feu. L'amiral Jean Decoux est forcé d'accepter la situation et d'autoriser les Japonais à stationner.

Malgré un pacte de non-agression signé le 12 juin 1940, la courte résistance française face à cette invasion japonaise convainc la Thaïlande qu'un affrontement militaire pourrait tourner à son avantage et elle entrevoit une chance de récupérer les territoires abandonnés à la France en 1904 et en 1907 (provinces rattachées au Cambodge et rattachement du Laos à l'Indochine française). Ainsi, début janvier 1941, les armées thaïlandaises lancent une offensive sur le Laos et le Cambodge. Malgré la résistance française, de nombreuses unités sont surclassées par des forces thaïlandaises, mieux équipées. Les Thaïlandais occupent rapidement le Laos, alors que le Cambodge résiste plus efficacement.



Le 16 janvier, la France lance une large contre-offensive menée par le 5^e REI sur les villages thaïlandais de Yang Dang Khum et de Phum Préav ; mais la contre-attaque française est bloquée et s'achève par une retraite. Cependant, les forces thaïlandaises ne peuvent pas poursuivre les forces françaises, car leurs chars ont été empêchés d'intervenir par un canon antichar français. Alors que la situation à terre est critique pour la France, l'ordre est donné aux navires de guerre disponibles d'attaquer dans le golfe de Thaïlande. Le 17 janvier 1941 au matin, la flotte de circonstance formée du croiseur Lamotte-Picquet et d'aviso attaque les navires thaïlandais à Koh Chang. Bien que la flotte thaïlandaise soit plus moderne et surclasse en nombre la flotte française, celle-ci mène l'attaque avec audace et le combat s'achève par une victoire complète.

Le Japon, désireux de s'allier avec la Thaïlande, joue les médiateurs pour aboutir à un armistice, proclamé le 28 janvier 1941.

Délégations données au gouverneur général de l'Indochine

Dans son télégramme d'État (TE) n° 3230 du 18 juillet 1941, l'amiral Charles Platon, secrétaire d'État aux Colonies, annonce à l'amiral Jean Decoux, gouverneur général de l'Indochine, qu'il envisage de proposer un décret attribuant la médaille coloniale, avec agrafe « Indochine », au personnel qui a participé, et de façon méritoire, aux opérations suivantes :

- à Langson, entre le 6 septembre et le 30 novembre 1940 ;
- à la défense des postes du territoire de Hagiang entre le 25 octobre et le 20 novembre 1940 ;
- à la campagne contre la Thaïlande.

Il demande également à l'amiral Jean Decoux son avis sur les éléments de son projet de décret, au vu de sa connaissance des opérations qui se sont déroulées. L'attribution des médailles coloniales ne se ferait que sur proposition émanant du gouverneur général de l'Indochine. Le 26 juillet 1941, l'amiral Jean Decoux, dans son TE n° 4026, émet un avis favorable à l'attribution de la médaille coloniale et au texte reçu, mais il précise le créneau temporel de la campagne de Thaïlande : entre le 1^{er} novembre 1940 et le 28 janvier 1941.

Le rapport final adressé au chef de l'État français le 16 août 1941 (cosigné par les secrétaires d'État à la Marine, à la Guerre, à l'Aviation et aux Colonies) reprend complètement les éléments du premier point du projet de décret. Pour le deuxième point, il est précisé « le territoire militaire Hagiang » au lieu de « la défense des postes du territoire de Hagiang » ; le troisième point indique « au Laos et au Cambodge, entre le 26 septembre 1940 et le 28 janvier 1941 ». Un dernier point a été ajouté : il s'agit des « opérations navales sur les côtes de l'Indochine et de la Thaïlande, entre le 26 septembre 1940 et le 28 janvier 1941 ».

Les militaires des trois armées sont bien entendu identifiés parmi les ayants droit, auxquels s'ajoutent des fonctionnaires et certains civils français qui ont effectivement collaboré à la protection des intérêts nationaux au cours des opérations. Les propositions pour ces personnels civils seront formulées par le gouverneur général.

C'est par le TE n° 4335 du 18 septembre 1941 émis par l'amiral Charles Platon que l'amiral Jean Decoux reçoit le texte du décret du 13 septembre 1941 publié au *Journal Officiel*, à savoir :

Article 1^{er} : Peuvent prétendre à la Médaille coloniale avec agrafe en argent « Indochine » les personnels militaires de toutes catégories des armées de terre, de mer et de l'air ainsi que les personnels de la garde indigène, des forces de police et des partisans ayant participé effectivement et de façon méritoire aux opérations suivantes :

- *Région de Langson entre le 6 septembre et le 30 novembre 1940 ;*
- *Territoire militaire de Hagiang entre le 25 octobre et le 20 novembre 1940 ;*
- *Laos et Cambodge entre le 26 septembre 1940 et le 28 janvier 1941 ;*
- *Opérations navales sur les côtes de l'Indochine et de la Thaïlande entre le 26 septembre 1940 et le 28 janvier 1941.*

Article 2 : Peuvent également prétendre à cette médaille, suivant proposition du gouverneur général de l'Indochine :

- *les fonctionnaires civils des divers départements ministériels qui, au cours des opérations et dans les régions visées à l'art. 1^{er}, ont effectivement collaboré à la protection des intérêts nationaux ;*
- *les Français qui dans les mêmes conditions se sont, à titre civil, particulièrement distingués dans cette protection.*

La fin du TE précise que le commandant supérieur des troupes en Indochine arrêtera la liste nominative des personnels bénéficiaires visés à l'article 1^{er}, le gouverneur général transmettant les propositions concernant les personnels visés par l'article 2. À noter que ce TE a été envoyé en copie aux résidents supérieurs au Tonkin, au Cambodge, au Laos ; au commandant de la Marine en Indochine, au commandant de l'Air en Indochine et au chef du Service de l'Information, de la Propagande et de la Presse.

Procédures de demande et critères

Localement en Indochine, dans son ordre général n° 62, n° 1461/Cta du 3 octobre 1941, le général de corps d'armée (GCA) Eugène Mordant, commandant supérieur des troupes du groupe en Indochine, porte à la connaissance des militaires en service en Indochine que le décret du 13 septembre 1941 permet d'attribuer la médaille coloniale avec agrafe en argent « Indochine ». Une circulaire est également envoyée aux chefs d'Administration locale pour leur préciser le travail les concernant ; le général commandant supérieur recevant les propositions des civils et fonctionnaires non mobilisés afin de ne pas faire de différence de traitement avec les combattants. Celui-ci rend compte au gouverneur général par lettre n° 1462/Cta du 3 octobre 1941 que la liste des personnels visés à l'article 1^{er} du décret sera établie vers la fin du mois de février 1942 et qu'une copie lui sera fournie afin d'éviter que des membres de la garde indigène, de la police ou d'autres services civils, ne soient proposés par deux voies différentes.

Dans la note de service n° 1470/Cta du 4 octobre 1941, il est rappelé les conditions d'attribution de la médaille coloniale avec agrafe « Indochine » et la procédure à suivre : les généraux commandant la division du Tonkin, la division de Cochinchine-Cambodge et la brigade d'Annam-Laos, ainsi que les commandants de la Marine et de l'Air en Indochine font établir la liste nominative des ayants droit en tenant compte des militaires rapatriés depuis le début des opérations. Les propositions concernant les militaires de l'Artillerie, de l'Intendance, de la Santé, du Génie, les télégraphistes, etc., sont adressées aux généraux commandant les grands groupements (sous les ordres desquels servaient ces militaires pendant les opérations) qui les arrêtent et les fusionnent sur leur liste. La note de service n° 1502/Cta du 16 octobre 1941 vient compléter la précédente en précisant que les militaires tués au cours des opérations doivent figurer sur les listes de propositions.

La note de service n° 1580/Cta du 31 octobre 1941 précise les critères d'attribution de la médaille coloniale :

- tous les militaires ayant obtenu une récompense (citation, témoignage de satisfaction ou décoration locale) au titre des opérations identifiées dans le décret, et tous les militaires ayant séjourné pendant un mois au moins dans la zone n° 1 des opérations seront obligatoirement proposés pour la médaille ;
- les militaires ayant séjourné pendant moins d'un mois dans la zone n° 1 des opérations, mais ayant pris part à une opération, et ceux qui n'ayant pas pris part à un combat ont cependant fait montre de belles qualités de soldats sous le feu de l'ennemi pourront faire l'objet d'une proposition ;
- les militaires stationnés dans la zone n° 2 des opérations qui auront été soumis à des bombardements et qui se seront fait remarquer par leur courage ou leur sang-froid, ainsi que tous les autres militaires jugés dignes de recevoir cette récompense pour un motif quelconque se rattachant aux opérations pourront faire l'objet d'une proposition.

Afin de bien orienter les requêtes d'attribution de la médaille coloniale formulées par des personnes civiles, les éléments suivants sont publiés dans la presse le 11 décembre 1941 : « *Les réservistes qui réunissent les conditions pour être titulaires de la médaille coloniale avec agrafe « Indochine » en application du décret du 13 septembre 1941 sont proposés par leur corps d'affectation. Il leur appartient, en la circonstance, de s'adresser à leur chef de corps s'ils désirent faire valoir leurs titres, ou être tenus au courant des propositions faites à leur intention.* » Les personnes civiles doivent être proposées par le corps où elles ont servi comme réserviste.

Délégation de délivrance du brevet provisoire

Par note postale n° 458-DM du 14 janvier 1942, le résident supérieur en Annam, fort de l'avis du président de l'Union Locale de l'Annam de la Légion française des Combattants, propose au gouverneur général de l'Indochine, qu'en raison des circonstances et des problèmes de liaison avec la Métropole, il pourrait demander des instructions permettant l'octroi des brevets,

ou de pièces provisoires en tenant lieu, par les autorités de la colonie. Le 23 janvier 1942, le général de corps d'armée Eugène Mordant rend compte à l'amiral Jean Decoux que les généraux commandant les grandes unités n'ont pas encore eu la possibilité de lui fournir les propositions relatives à la médaille coloniale en raison du nombre très élevé des candidats à cette décoration. De plus, vu les instructions en vigueur, il déclare qu'il appartient aux départements de la Guerre, de la Marine et de l'Air de délivrer les brevets de la médaille coloniale. Mais étant donné l'impossibilité de correspondre avec la Métropole, le général Eugène Mordant propose de demander à ce qu'ils soient délivrés sur le territoire, voire que des brevets provisoires le soient.

Dans le même temps, le 31 janvier 1942, le contre-amiral Régis Bérenger, commandant la Marine en Indochine, rend compte à l'amiral Jean Decoux que les listes de propositions ont été établies, mais ne peuvent être actuellement adressées au département de la Marine... Cette situation pouvant se prolonger, il a envisagé, étant donné les délégations que lui a accordées l'Amirauté, d'autoriser le personnel de la Marine proposé, à porter dès maintenant cette décoration. Or, comme des fonctionnaires de la colonie et des militaires des armées de Terre et de l'Air ont également droit à cette médaille, il estime que l'autorisation de la porter immédiatement doit faire l'objet d'une mesure générale et il demande à l'amiral Jean Decoux une décision sur le sujet.

Ainsi, par TE n° 237-SS du 9 février 1942, étant donné que l'interruption des communications risque de remettre à une période trop lointaine l'approbation des propositions de médailles coloniales avec agrafe « Indochine », l'amiral Jean Decoux demande que le secrétariat d'État aux Colonies lui accorde les délégations pour décerner les brevets de la médaille coloniale sur place.

Le 17 février 1942, l'amiral Jean Decoux précise à nouveau aux chefs d'Administration locale dans sa circulaire n° 921-CM la procédure à suivre pour les propositions de la médaille coloniale avec agrafe « Indochine ». Ainsi, l'autorité militaire se préoccupe d'établir les propositions pour les troupes, les cadres mobilisés et les formations indigènes de police mises à sa disposition. Il appartient aux chefs d'Administration de proposer les fonctionnaires et civils non mobilisés réunissant les conditions précisées à l'article deuxième du décret du 13 septembre 1941. Il demande à ces derniers de lui adresser les propositions avant le 1^{er} mars 1942, sous couvert du général commandant supérieur, le général Eugène Mordant (ou le cas échéant du contre-amiral commandant de la Marine), qui lui donnera son avis dans la transmission.

Le 24 février 1942, le résident supérieur au Tonkin, par sa note postale circulaire n° 104-G.I., s'adresse à tous les résidents chefs de province, les commandants de territoire militaire, les chefs des services locaux, les maires d'Hanoï et Haiphong et les commandants des brigades Hanoï-ville et mobile. En leur envoyant une copie du décret du 13 septembre 1941 avec une copie de la circulaire n° 921-CM du 17 février 1942, il leur demande de lui adresser des propositions conformes au modèle d'état joint à la circulaire n° 921-CM, avant le 5 mars 1942... sachant que les propositions déjà envoyées, conformément à sa transmission du 30 septembre 1941, n'étant pas conformes à la dernière instruction, sont donc annulées...

Le 3 mars 1942, dans son TE n° 1569 envoyé au secrétariat aux Colonies, l'amiral Jean Decoux demande quelle est la suite donnée à sa demande n° 237-SS du 9 février concernant la médaille coloniale. Il insiste sur l'urgence de cette question, sachant que le commandant de la Marine de l'Indochine a déjà reçu une délégation de l'amirauté à ce sujet.

Dès le 5 mars 1942, dans le TE n° 1365, le secrétariat aux Colonies, en accord avec les départements intéressés, donne délégation à l'amiral Jean Decoux pour délivrer sur place des autorisations provisoires de porter la médaille coloniale avec agrafe « Indochine » aux personnels bénéficiaires des armées de Terre, de Mer et de l'Air visés par l'article premier du décret du 13 septembre 1941. Il est précisé que les listes des bénéficiaires mentionnant spécialement ceux ayant droit à un insigne gratuit (hommes de troupe indigènes et français servant à titre étranger) seront adressées à chaque Département intéressé de la Guerre, de la Marine et de l'Aviation pour régularisation par brevets réglementaires. Pour finir, il est identifié que l'envoi des insignes, dont la fabrication est pour le moment difficile, sera régularisé ultérieurement.

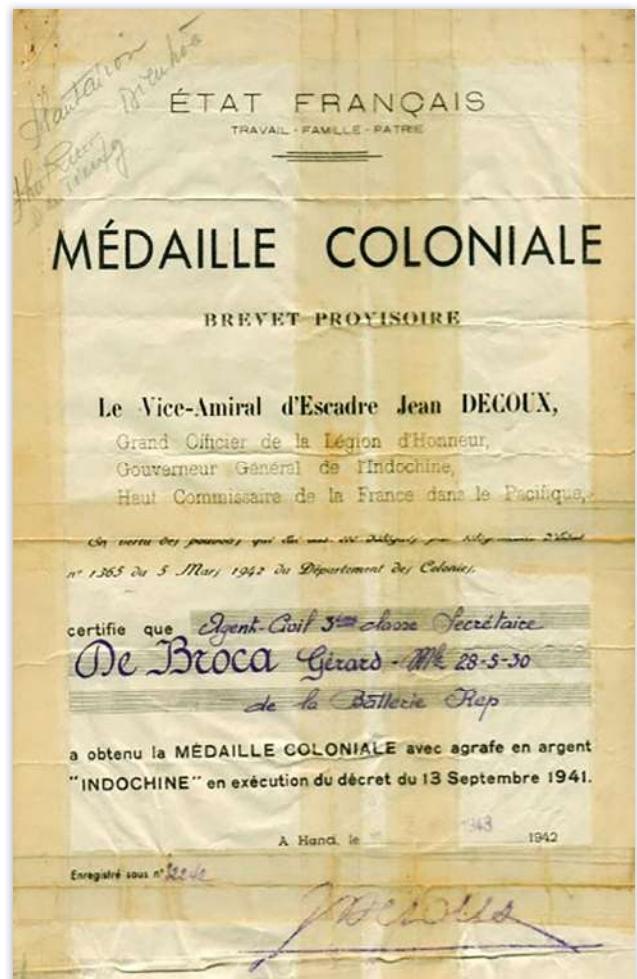
Choix des brevets provisoires

Le 12 mars 1942, la compagnie I.D.E.O. d'Hanoï envoie un devis pour trente mille exemplaires de brevets temporaires au cabinet militaire du gouverneur général. D'un format de 22 cm par 32 cm, en impression sur papier Rp 602 (dont un échantillon était joint à l'envoi), les trente mille exemplaires sont proposés au prix de 690 piastres.

Le 2 avril 1942, le directeur de l'imprimerie TIN-MO'I écrit au cabinet militaire du gouverneur général qu'il a bien reçu le modèle du brevet temporaire qui lui avait été adressé, pour impression. Cependant, l'état de son matériel ne lui permet pas d'accepter une telle commande.

Le 3 avril 1942, l'imprimerie G. Taupin & Cie envoie un devis pour deux propositions pour vingt mille exemplaires de brevets temporaires de la médaille coloniale au cabinet militaire du gouverneur général à Hanoï. Les premiers vingt mille exemplaires papier seraient à 385 piastres au format Sp 24 ou à 289 piastres au format Sp 16. Les vingt mille exemplaires suivants seraient à 315 piastres au format Sp 24 ou à 239 piastres au format Sp 16.

Par lettre n° 321 du 14 avril 1942, comme ses prix étant les moins élevés parmi les deux entreprises ayant répondu sur les trois contactées, le directeur du cabinet du gouverneur général de l'Indochine identifie le choix de l'imprimerie Taupin et Cie pour l'impression des brevets temporaires de la médaille coloniale agrafe « Indochine ».



Brevet provisoire de la médaille coloniale agrafe « Indochine » du décret du 13 septembre 1941, coll. CC

La commande est passée à l'imprimerie Taupin & Cie située au n° 8, 10, 12 rue Duvillier à Hanoï. L'impression sur papier Sp. 16 de quarante mille exemplaires du brevet temporaire de la médaille coloniale agrafe « Indochine » est ordonnée le 20 avril 1942 pour un montant global de 528 piastres. Le 16 mai 1942, la livraison des quarante mille exemplaires des brevets provisoires est effectuée par l'imprimerie Taupin & Cie.

Choix de l'insigne des médailles coloniales

Le 18 mars 1942, par sa lettre n° 1534-CM, le gouverneur général de l'Indochine annonce au résident supérieur en Annam à Hué qu'il a reçu la délégation pour délivrer les brevets provisoires de la médaille coloniale avec agrafe en argent « Indochine ». Voulant explorer l'hypothèse de faire réaliser les insignes sur place, il lui demande d'approcher la maison LAC-THUY-VIEN au n° 12 boulevard Doudard de Lagrée à Hué, afin de savoir si elle pourrait se charger de cette fabrication et à quel prix. Il indique que le nombre d'insignes serait de vingt mille environ.

Suite à un entretien le 21 mars 1942 entre le secrétaire particulier du résident supérieur en Annam et la maison LAC-THUY-VIEN, celle-ci envoie le 22 mars 1942 un devis pour la fourniture de vingt mille médailles coloniales commandées éventuellement par le gouvernement général de l'Indochine, devis qui est joint à sa lettre (n° 4151 section H-C du 22 mars 1942). Le devis est valable jusqu'au 15 avril 1942. Pour permettre d'effectuer les livraisons exactement aux dates fixées, il est demandé de faire connaître au plus tôt les intentions du gouvernement général afin que la maison LAC-THUY-VIEN puisse se procurer immédiatement les matières nécessaires qui sont très recherchées actuellement, surtout l'argent.

Deux types de médailles sont ainsi proposées :

- **n° 1204 – Médaille coloniale en bronze argenté (Type B)** livrée complètement avec ruban, agrafe « Indochine » en bronze argenté et boîte en carton, fabrication très soignée et conforme au modèle qui était joint avec le courrier. Le prix est de 2,82 piastres la pièce pour une commande de vingt mille pièces. Un délai de trois à quatre mois environ est identifié pour les livraisons ;
- **n° 1205 – Médaille coloniale en argent (Type A)** livrée complètement avec ruban, agrafe « Indochine » en argent et boîte en carton, fabrication très soignée et conforme au modèle qui était joint avec le courrier. Le prix est de 4,15 piastres la pièce pour une commande de vingt mille pièces. Un délai de quatre à six mois environ est identifié pour les livraisons.

Le paiement est demandé à chaque livraison partielle, les frais de port et l'emballage étant à la charge du fournisseur.

Dès le 24 mars 1942, par sa note n° 2728, le résident supérieur en Annam rend compte au gouverneur général de l'Indochine que, conformément à sa demande, la maison LAC-THUY-VIEN serait disposée à fabriquer vingt mille médailles coloniales qui peuvent être faites soit en argent pur, soit en bronze argenté, formule qui donne à l'insigne l'apparence exacte de l'argent. Il détaille les prix de ces deux différents types. Un modèle d'insigne en argent et un autre en bronze argenté sont joints au courrier. Il est également précisé que ces modèles portent en exergue les mots « République française », qui seraient remplacés par « État français ».



Extrait de la note n° 2728 du 24 mars 1942 du résident supérieur en Annam, ANOM/INDOCHINE/cabinet militaire/533

Par note du directeur du cabinet du gouverneur général n° 340 du 3 avril 1942, il est décidé que, compte tenu du grand nombre de personnes qui sont susceptibles de bénéficier de la délivrance gratuite de la médaille coloniale, le projet en bronze argenté (type B) – dont le prix est fixé à 2,82 piastres – est le seul retenu pour les attributions à titre gratuit.

De plus, il est indiqué que le fournisseur doit fabriquer un certain nombre de médailles en argent (type A) pour répondre aux demandes des titulaires qui désireront l'acquérir à titre onéreux.

Par TE n° 3308 daté du 29 avril 1942, l'amiral Jean Decoux indique au secrétaire d'État aux Colonies, en se référant à la fin du TE n° 1365 du 5 mars 1942 qui identifie les difficultés à fabriquer la médaille coloniale, que cette fabrication peut avoir lieu en Indochine au prix de six cent mille francs pour vingt et un mille insignes, qui sont à distribuer gratuitement aux hommes de troupe réunissant les conditions exigées pour recevoir cette décoration. Il demande l'accord pour cette fabrication locale.



Médaille coloniale, État français en argent (avers et revers), type A, détail du poinçon, coll. LR



Par TE n° 2753 en date du 9 mai 1942, en réponse au TE n° 3308 du 29 avril 1942, le Secrétaire d'État autorise la fabrication sur place de la médaille coloniale, dépense qui est imputable au chapitre 84, article 1, du budget colonial. Il est demandé de faire connaître, pour chaque Département Guerre, Marine, Air, le nombre des ayants droit à la délivrance gratuite des insignes.

Commande des médailles coloniales

Dès le 13 mai 1942, par lettre n° 2755-CM, le gouverneur général de l'Indochine demande au commandant supérieur des troupes du Groupe de l'Indochine, au commandant de la Marine en Indochine et au commandant de l'Air en Indochine, de lui faire connaître le nombre des militaires ayant droit à la délivrance gratuite de l'insigne de la médaille coloniale avec agrafe en argent « Indochine ».

Le 18 mai 1942, par sa lettre n° 563-Cta, le commandant supérieur des troupes du Groupe de l'Indochine indique à l'amiral Jean Decoux qu'à cette date, son cabinet a reçu vingt et un mille propositions pour une délivrance à titre gratuit, pour les armées de Terre et de l'Air.

Le 21 mai 1942, par sa note n° 580-Cta, le commandant supérieur des troupes du Groupe de l'Indochine fait le point au commandant de l'Air en Indochine des propositions parvenues à son cabinet concernant l'armée de l'Air. À cette date, quatre cent cinquante militaires français environ ont droit à la délivrance du brevet provisoire, et deux cent douze militaires indochinois environ ont droit à la délivrance gratuite de l'insigne de la médaille coloniale.

Le 27 mai 1942 par télégramme officiel n° 1612, le commandant de la Marine en Indochine fait le point à l'amiral Jean Decoux qu'à cette date les ayants droit pour la Marine sont au nombre de mille quatre cent quatre-vingt-trois : 77 officiers ; 976 officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins ; 50 agents civils ; 380 marins indochinois.

Soit trois cent quatre-vingts médailles à titre gratuit (type B, en bronze argenté) et mille cent trois médailles que leurs titulaires sont susceptibles d'acheter à leurs frais (type A, en argent).

En réponse au TE n° 2753 du 9 mai 1942, l'amiral Jean Decoux rend donc compte par TE n° 4049 du 30 mai 1942, que le nombre des ayants droit à la délivrance gratuite des insignes se répartit comme suit : guerre : 20785 ; marine : 380 ; air : 215.

Soit un total de vingt et un mille trois cent quatre-vingts médailles à 28,20 francs (2,82 piastres) l'insigne.

En prenant en compte ces éléments, le gouverneur général demande par lettre n° 3065-CM datée du 1^{er} juin 1942 au résident supérieur en Annam de commander à la maison LAC-THUY-VIEN finalement un nombre de vingt et un mille trois cent quatre-vingts médailles de type B. Il précise à nouveau que l'estimation du nombre de médailles de type A est d'environ mille insignes².

2. Dans son courrier n° 1693-CM du 1^{er} avril 1943, le gouverneur général indique au commandant de la Marine en Indochine qu'en ce qui concerne les médailles à délivrer à titre onéreux, il le laisse passer les commandes nécessaires directement à la même maison qui fournit les médailles de type B.

Le 3 juin 1942, par lettre n° 4901 Sp, le résident supérieur en Annam rend compte au gouverneur général qu'il a bien reçu sa lettre n° 3065-CM du 1^{er} juin et qu'il a transmis les ordres pour la fabrication de vingt et un mille trois cent quatre-vingts médailles coloniales à la maison LAC-THUY-VIEN. Il précise dans son dernier paragraphe que « Bien entendu, les médailles porteront en exergue les mots « État français » au lieu de « République française ».

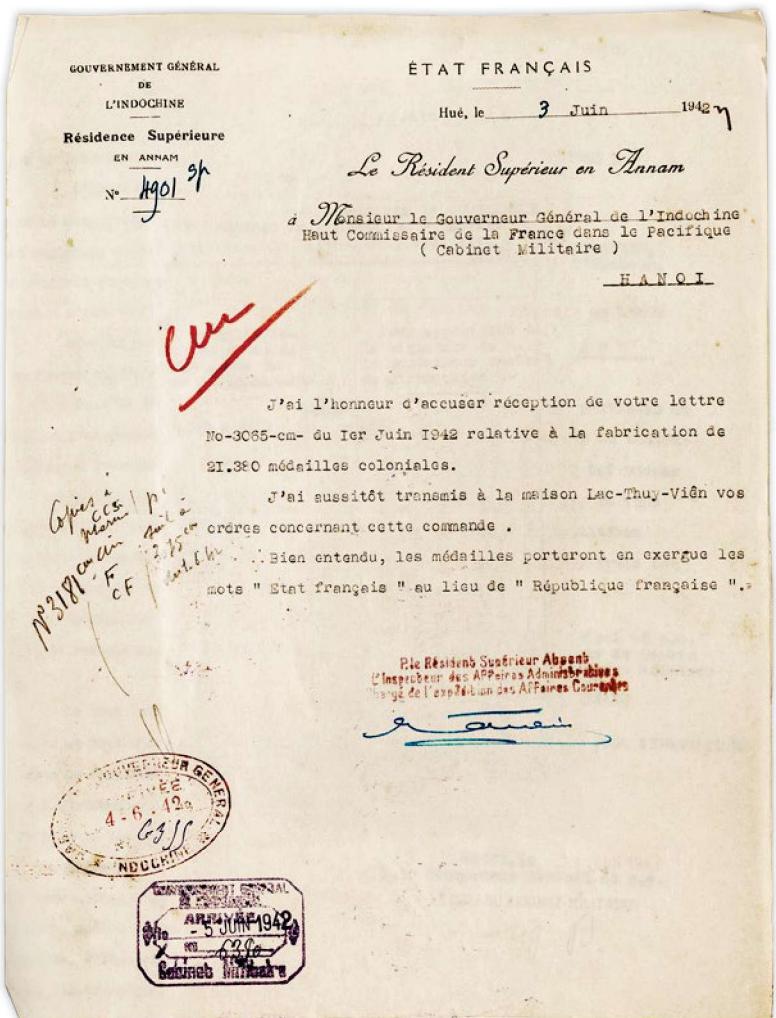
Bilan des brevets et médailles délivrés

Les premiers brevets provisoires décernés sont au nombre de mille vingt-cinq et sont fournis au 11^e Régiment d'Infanterie Coloniale: l'envoi a été fait le 18 juin 1942 avec la griffe de l'amiral Jean Decoux. Jusqu'à la fin du mois d'août 1942, un peu plus de vingt-huit mille brevets sont décernés.

Pendant l'année 1943, ce sont cinq mille sept cents brevets qui ont été décernés. En 1944, seuls cent cinq brevets ont été décernés; le dernier identifié dans les dossiers des ANOM porte le numéro 33805 et a été établi le 16 juin 1944 pour un matelot cuisinier de la Marine de l'Indochine.

Les archives consultées ont permis de ne retrouver que partiellement les plages de numérotations des brevets par unités ; rares sont les états nominatifs disponibles³.

De plus, par TE n° 756/SS daté du 13 juin 1943, le gouvernement général indique au Secrétariat d'État aux Colonies qu'en raison du nombre élevé d'Européens réunissant les conditions d'obtention de la médaille coloniale, il demande à envoyer les listes nominatives par voie autre que télégraphique dès la première occasion. Il suggère cette solution pour ne pas encombrer le trafic radio vu les circonstances. La réponse parvient dès le 16 juin 1943 par TE n° 334-3 avec l'accord donné pour un envoi des listes nominatives par voie que le gouvernement général «jugera bon d'emprunter».



Lettre n° 4901 Sp du 3 juin 1942 du résident supérieur en Annam,
ANOM/INDOCHINE/cabinet militaire/533.

3. Le tableau final issu du regroupement des données collectées pendant les recherches est disponible sur le site de la SAMNLHOC.

Or, il n'a pas été trouvé de trace d'un bordereau d'envoi d'une telle liste en 1944, voire 1945. Il se peut donc que ces listes ne soient jamais parvenues en Métropole et que les brevets provisoires n'aient pas été régularisés... d'autant plus que cette médaille coloniale avec agrafe « Indochine » est initialement interdite de port après la promulgation de l'ordonnance du 7 janvier 1944 (en particulier son article 5). La IV^e République reprend l'intégralité du texte du décret appliqué par le régime de Vichy et l'agrafe « Indochine » est finalement autorisée par le décret du 2 février 1949 : les combats de 1940-1941 sont reconnus ainsi comme ayant été menés contre un ennemi de la France.

Les premières médailles coloniales ont été reçues de la part de la maison LAC-THUY-VIEN le 7 août 1942⁴. Les livraisons vont s'échelonner jusqu'à la fin du mois de décembre à raison d'une livraison de mille cinq cents médailles toutes les deux semaines en moyenne. Ensuite, au premier semestre 1943, ce sont quelques envois de deux cents, de cinq cents ou de mille cinq cents médailles effectués à la demande du gouvernement général, tous les deux mois en moyenne. Vers la fin de l'année 1943, trois envois sont identifiés, puis deux au premier semestre 1944.

Par la lettre n° 614/Cta du 7 juin 1943, le commandant supérieur des troupes du Groupe de l'Indochine fait le point à l'amiral Jean Decoux, qu'il a reçu à ce jour pour l'armée de Terre et l'armée de l'Air, un total de vingt-deux mille quatre cent quatre-vingts médailles, c'est-à-dire la totalité de ce qui avait été demandé. Il signale que d'autres médailles seront encore nécessaires pour en doter tous les ayants droit qui par suite de circonstances diverses font chaque jour l'objet de la part des grandes unités de propositions tardives.

Un bilan de la mi-1943 réalisé par le cabinet militaire du gouverneur général fait état de trois commandes, pour un total de vingt-quatre mille trois cent vingt médailles de type B commandées :

- lettre n° 3065-CM du 1^{er} juin 1942, commande de 21 380 médailles coloniales de type B (initiales) ;
- lettre n° 6409-CM du 10 novembre 1942, commande de 1 100 médailles coloniales de type B ;
- lettre n° 7929-CM du 22 décembre 1942, commande de 1 840 médailles coloniales de type B.

La répartition des médailles coloniales agrafe « Indochine » délivrées gratuitement peut être finalement identifiée comme suit : guerre (et personnels civils indochinois) : 23 725 ; marine : 380 ; air : 215.

Comme il a été identifié que trente-trois mille huit cent cinq brevets provisoires ont été délivrés et que vingt-quatre mille trois cent vingt médailles coloniales de type B ont été commandées, la conclusion logique serait que neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq médailles coloniales de type A ont pu être commandées directement par les militaires et fonctionnaires français en poste en Indochine. Mais il se peut également que ceux-ci aient acheté une médaille de type B...

Une anecdote intéressante va nourrir la communauté phaléristique : le 4 décembre 1942, la maison MAU KHIEM (graveur, fournisseur de médailles et d'insignes, installée au 16 rue

4. Quatre caisses de cinq cents médailles, soit deux mille médailles.

Lamblot à Hanoï) demande à avoir l'honneur de se voir confier une commande des médailles coloniales. Elle déclare être en mesure de fournir mille médailles au prix de 2,70 piastres (soit moins chères que celles déjà en cours de livraison par la maison LAC-THUY-VIEN de Hué qui coûtent 2,82 piastres l'insigne). Elle a fourni un prototype de médaille coloniale en exemple et indique pouvoir fournir les médailles au rythme de mille insignes par trimestre.

En réponse, par sa lettre n° 7137-CM datée du 17 décembre 1942, le gouverneur général indique que le modèle proposé « *n'est pas réglementaire : la frappe de la médaille est mauvaise, et l'agrafe ne correspond pas à celle de l'insigne* ». Les commandes de médailles additionnelles seront toutes passées au fournisseur habituel : la maison LAC-THUY-VIEN située à Hué.

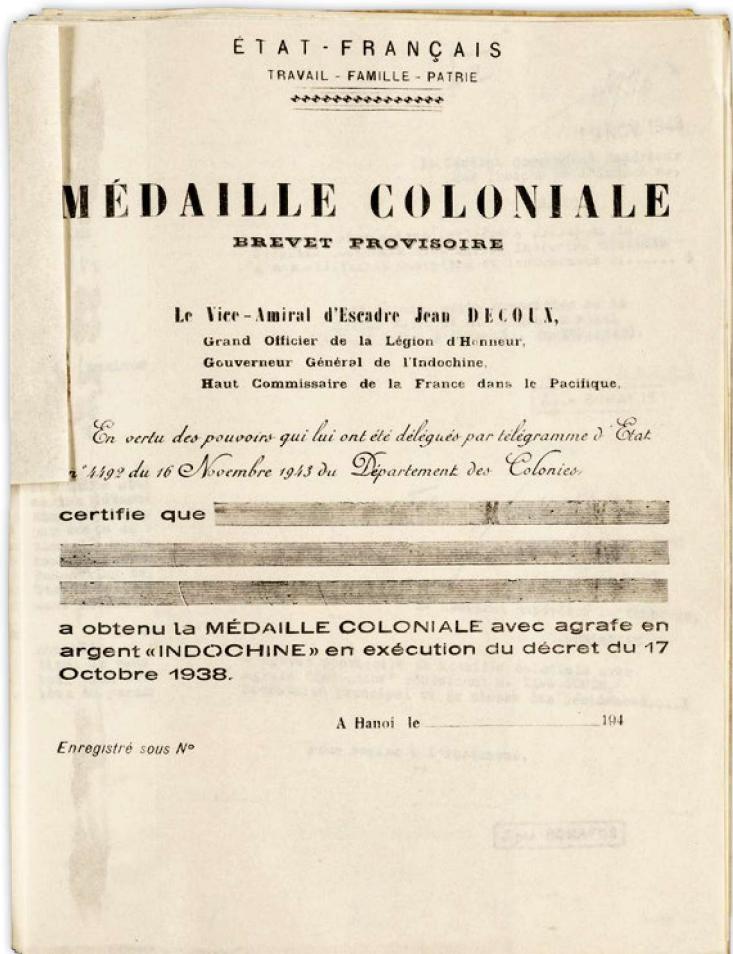
Ainsi, il reste à établir qu'une variante locale de cette médaille coloniale en bronze argenté « État français » aurait existé et que la maison MAU KHIEM aurait proposé ces médailles à la vente à Hanoï...

Médaille coloniale agrafe « Indochine », décret du 17 octobre 1938

Par lettre n° 1031/Cta du 30 septembre 1943, le général Eugène Mordant rend compte à l'amiral Jean Decoux que par décret du 17 octobre 1938 (publié au JO du 26 octobre 1938) la médaille coloniale avec agrafe « Indochine » a été accordée aux militaires européens et indochinois ainsi qu'aux partisans ayant participé aux opérations qui ont eu lieu entre le 21 janvier et le 1^{er} mars 1938 dans la région de NAM DONG.

La liste des ayants droit à cette médaille (quatre militaires européens et quatre-vingt-cinq militaires et partisans indochinois) a été adressée au Département de la Guerre le 4 février 1939, mais par suite de l'interruption des communications avec la Métropole, les intéressés n'ont reçu ni leur médaille ni leur brevet.

Certains militaires ayant manifesté le désir de recevoir la médaille et le brevet auxquels ils peuvent prétendre du fait de leur participation aux opérations susvisées, il demande que, par analogie avec les dispositions actuelles relatives à la délivrance de brevets provisoires et de médailles coloniales aux personnels ayant participé aux opérations 1940 et 1941 en Indochine,



Formulaire du brevet provisoire de la médaille coloniale agrafe « Indochine » du décret du 17 octobre 1938

des brevets provisoires et des insignes soient délivrés localement aux quatre-vingt-neuf militaires ayant pris part aux opérations de NAM DONG⁵.

Par TE n° 4438 du 6 octobre 1943, l'amiral Jean Decoux relaie au Secrétariat d'État aux Colonies la demande formulée par le général Eugène Mordant. La réponse du Secrétariat d'État aux Colonies parvient le 16 novembre 1943 dans le TE n° 4492 : la délégation est donnée à l'amiral Jean Decoux pour délivrer sur place une autorisation provisoire de porter la médaille coloniale « Indochine » en application du décret du 17 octobre 1938 aux quatre gradés européens et quatre-vingt-cinq gradés et militaires indochinois figurant sur la liste nominative des ayants droit adressée le 4 février 1939.

Le 1^{er} février 1944 par sa lettre n° 99/Cta, le général Eugène Mordant rend compte à l'amiral Jean Decoux qu'il a besoin de quatre-vingt-trois médailles coloniales pour en doter tous les militaires et partisans indochinois qui ont participé aux opérations de la région de NAM DONG. Le 7 février 1944, par lettre n° 386-CM, le gouvernement général de l'Indochine commande à la maison LAC-THUY-VIEN les quatre-vingt-trois médailles coloniales nécessaires, au prix unitaire de 2,82 piastres comme lors des précédentes commandes de médailles de type B.

Ainsi, les récipiendaires à titre gratuit ont reçu une médaille coloniale « État français » pour des actions menées au nom de la République française !

Conclusion

La médaille coloniale agrafe « Indochine » avec la mention « ÉTAT FRANÇAIS » à l'avers est donc une création officielle du gouvernement général de l'Indochine qui reçut la délégation de délivrer des brevets provisoires et des médailles coloniales de fabrication locale.

Cette mention à l'avers de la médaille apparaît clairement sur deux documents qui rendent compte de ce fait, mais il n'y a pas d'ordre direct : il se peut donc que ce soit à l'initiative du résident supérieur de l'Annam que cette mention a été validée dans les faits par l'amiral Jean Decoux.

La production officielle a été confiée à la maison LAC-THUY-VIEN installée à Hué auprès de laquelle le résident supérieur a commandé vingt-deux mille cinq cent soixante-trois médailles coloniales en bronze argenté (type B) qui étaient délivrées gratuitement aux ayants droit indigènes ou français servant à titre étranger. Une médaille coloniale en argent (type A) pouvait être commandée directement par les récipiendaires français.

À noter que la maison MAU KHIEM installée à Hanoï a proposé ses services à l'Administration, mais qu'elle n'a pas eu le contrat, ce qui ne l'a probablement pas empêchée de vendre ses médailles à des militaires français...

5. Le capitaine Charles Rittermard du 9^e RIC était le chef de détachement, son adjoint l'adjudant Magne Verra, resté au 3^e RTT.

Ce sont trente-trois mille huit cent quatre-vingt-quatorze brevets provisoires de la médaille coloniale avec agrafe « Indochine » qui ont été délivrés par l'amiral Jean Decoux entre 1942 et 1944⁶ avec deux modèles : décret de 1941 et décret de 1938.

Voici la lumière faite sur ce sujet qui fut la cause de débats ces dernières décennies. En revanche, il n'a pas pu être identifié clairement les deux fabrications associées à la maison LAC-THUY-VIEN, ni celle à la maison MAU KHIEM. Mais il semble très probable que les deux médailles présentées dans cet article soient des modèles « officiels » de type A et de type B compte tenu de l'origine établie desdites médailles et des commentaires apportés par le gouverneur général vus supra.

Il se peut, bien entendu, que d'autres maisons aient proposé leurs services aux récipiendaires et que d'autres modèles existent...

Un sociétaire aura peut-être des archives ou une médaille coloniale dont la provenance est clairement établie, à partager avec nous. ■

* * *

REMERCIEMENTS

L'auteur tient à remercier Tom Dutheil, Michel Gontier, Ludovic Rico, Thierry Silvert pour les fructueux échanges sur le sujet; les Archives Nationale de l'Outre-Mer pour leur aide pendant les recherches de l'été 2021 et les numérisations réalisées pour illustrer cet article.

SOURCE

Archives Nationales de l'Outre-Mer d'Aix-en-Provence : INDOCHINE, Cabinet militaire.

* 533 : Médaille coloniale, agrafe Indochine, années 1941-1942 ;

* 534 : Médaille coloniale agrafe Indochine 1943-44.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Invasion_japonaise_de_l%27Indochine

https://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre_franco-tha%C3%A9landaise#D%C3%A9clenchement

<https://monbalagan.com/75-asie-du-sud-est/thailande/2361-1940-1941-la-guerre-franco-thailandaise.html>

BIBLIOGRAPHIE

Journal officiel

CARDONA (Cyrille), *La Médaille coloniale par ses brevets, guide du collectionneur*, 2013, pp. 140 et 142.

BINET (Patrick), *La Médaille coloniale, guide du collectionneur*, 2010, pp. 38-39.

HAAS (Jean), *La Médaille coloniale, cent ans de présence française Outre-Mer*, 1997, pp. 69, 70, 115, 202.

Symboles et Traditions : n° 115, n° 123 (pp. 43-52, signé Hass), n° 127 (signé Rullier).

Les Amis de l'Hémicycle, « La médaille coloniale de l'État Français, barrette « INDOCHINE », conflit franco-thaïlandais janvier 1941 », n° 52, pp. 23-26, signé Phoebus.

STIOT (CG R Robert), « La médaille coloniale en Indochine, 1942-1945 », juin 1988, tapuscrit, musée de la Légion d'honneur.

6. Malheureusement, le second dossier consulté présente des documents dont le plus tardif est daté du 31 juillet 1944, alors que le dossier n° 535 traitant de la médaille coloniale sans agrafe décernée par l'État français en Indochine présente des documents dont le plus tardif est daté du 5 janvier 1945.